



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

**ARRÊTÉ DIDD-2024 N ° 171 portant levée de la mise en demeure du 13 novembre 2023
prise à l'encontre de la société PALAMY pour son site exploité au MAY-SUR-EVRE**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination d'Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2007-n° 737 délivré le 20 décembre 2007 à la société PALAMY pour l'exploitation d'un établissement d'extrusion de films plastiques, d'impression et de fabrication de sacs plastiques situé 31 rue David d'Angers 49122 LE-MAY-SUR-EVRE ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2023-n° 215 du 23 août 2023, prescrivant à la société PALAMY des mesures d'urgence suite à l'arrêt de l'oxydateur thermique ;

VU la lettre de l'Inspection des installations classées à l'exploitant en date du 6 octobre 2023 lui transmettant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

VU l'étude quantitative des risques sanitaires transmise par l'exploitant le 31 janvier 2024 et complétée le 17 juin 2024, en réponse à la mise en demeure prise à son encontre le 13 novembre 2023 ;

VU la transmission de l'inspection des installations classées établie le 9 juillet 2024, en faveur de la levée de cette mise en demeure ;

CONSIDÉRANT en conséquence, après examen de ces documents, que la mise en demeure prononcée le 13 novembre 2023 à l'encontre de la société PALAMY, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 307 du 13 novembre 2023 de mise en demeure pris à l'encontre de la société PALAMY est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société PALAMY par lettre recommandée avec accusé de réception et est publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune du May-sur-Evre.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société PALAMY.

Fait à Angers, le **25 JUIL. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY